

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 18 août 2026
à 19 h en la salle René Monnet**

***Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance**

Convocation du 12 août 2026

Etaient présents :

BONENFANT Raphaël
BURGEVIN Alain
CHAMP Christiane
CHEVALIER Annie
FEUNTEUN Padrig
GUILLE Karine
HERMANCE Jennifer
SPAGGIARI Jérôme
CARAPLIS Jacques
ROUX Henry-Pierre

Etait absente :

MARTIN Gabrielle (pouvoir à SPAGGIARI Jérôme)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur SPAGGIARI Jérôme, Adjoint au Maire, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande si le projet de procès-verbal de la séance précédente soulève des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Décisions du maire

-Décision du Maire n°011/2026 relative au mouvement de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 65 du budget camping pour faire face aux écritures comptables ;

-Décision du Maire n°012/2026 déterminant le plan de financement du projet d'audit énergétique du bâtiment de la salle polyvalente ;

-Décision du Maire n°013/2026 déterminant le montant de la redevance d'occupation du domaine communal situé aux Planchettes ;

-Signature du devis de C.R.A. pour une intervention à l'école communale concernant le remplacement des circulateurs radiateur et plancher chauffant, l'installation de circuits de chauffage et remplacement du corps de chauffe de la chaudière, pour un montant de 4 718.54 € TTC.

-Signature d'une convention de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026 avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes, donnant lieu au versement de la somme de 152,40 €.

-Signature du devis de la scierie ROCHAS pour le débardage de bois en bordure des pistes de ski de fond pour un montant de 5 040 € TTC.

La séance débute à 19h13

I- PERSONNEL

I-1 - Recrutement renfort services techniques été 2026

Monsieur le Maire demande à Madame GUILLE Karine de présenter cette délibération.

Madame GUILLE indique que l'absence de l'agent recruté initialement en renfort aux services techniques municipaux a nécessité le recrutement en urgence d'un autre agent saisonnier pour compléter l'équipe en place.

Elle précise qu'il convient donc de régulariser ce recrutement par la présente délibération.

Ce recrutement a été établi sur la base d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, non permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial, échelon 1, du 17 juillet 2026 au 30 août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise le Maire à régulariser la création de cet emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures sur la période indiquée ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes ;

I-2 – Création d'un emploi permanent à temps non complet - services techniques municipaux

Monsieur le Maire demande à Madame GUILLE Karine de présenter cette délibération.

Madame GUILLE précise :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2026 ;

Considérant que les besoins des services techniques municipaux nécessitent la création d'un emploi pour dégager l'équipe en place de la gestion du transport scolaire ;

Madame GUILLE propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques avec pour mission principale la gestion du transport scolaire communal et autres missions des services techniques ;
- que cet emploi à temps non complet soit fixé sur un temps partiel de 50% annualisé, basé sur le calendrier scolaire ;
- que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux titulaire d'un des grades suivants :
 - adjoint technique ;

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame GUILLE précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article l332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique et de préférence en collectivité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

I-3 - Recrutement saisonniers hiver 2026/2027

Monsieur le Maire demande à Monsieur BONENFANT Raphaël de présenter cette délibération.

M. BONENFANT rappelle qu'en prévision de la période hivernale il est nécessaire de renforcer les services du domaine nordique et du domaine alpin afin d'assurer d'une part, le balisage, le damage, l'accueil, la vente des redevances, ainsi que la sécurité du domaine nordique et d'autre part, l'accueil, la vente des redevances et le fonctionnement des téléskis.

M. BONENFANT propose de recruter les agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum et de créer :

➤ Pour le domaine nordique :

-Maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique / dameur, et selon les conditions d'enneigement agent polyvalent des services techniques.

-1 emploi à temps non complet (50%) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique / dameur, et selon les conditions d'enneigement agent polyvalent des services techniques.

-1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique, dameur et selon les conditions d'enneigement agent polyvalent des services techniques.

➤ Pour le domaine alpin :

Maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise le Maire à recruter les agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité, à compter du 1^{er} octobre 2026, et à mandater les sommes correspondantes, inscrites au budget ;
- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires de deux régies de recettes (domaines nordique et alpin).

I-4 – Indemnité horaire travail de nuit

Cette délibération est reportée car nécessite une saisine du Comité Social Territorial.

II- TRAVAUX ET ENTRETIENS

II-1- Travaux d'urgence coulée de boue Laval

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un orage violent et ciblé sur la zone du lac de La cula et du refuge de Laval le 25 juin 2026, plusieurs interventions ont été nécessaires :

Le 25 juin, vers 22h30, 3 sapeurs-pompiers de Névache accompagnés d'Anthony Rochas (au volant du tractopelle municipale) sont intervenus en urgence notamment pour protéger la cuve à gaz face au torrent de La cula qui était sorti de son lit.

La deuxième intervention d'urgence eut lieu dès le lendemain par la Société CONIL TP afin de rétablir le lit du torrent à proximité du refuge de Laval et dégager l'accumulation de matériaux sous la passerelle d'accès au refuge.

La troisième intervention a été réalisée par la société DPB qui possède une « pelle-araignée ».

Dès le soir du 25 juin, il a été constaté que la prise d'eau nécessaire au fonctionnement de la pico-centrale du refuge de Laval avait complètement explosé face à la puissance du torrent.

La société est donc intervenue très rapidement pour reconstruire l'ensemble du captage, dégager plusieurs rochers très menaçants et rétablir le lit du torrent en amont.

Cette situation d'urgence a engendré les coûts suivants :

-CONIL TP pour le déblaiement, pour un montant de 1 920 € TTC.

-ROCHAS Anthony pour la main d'œuvre, pour un montant de 144 € TTC.

-DPB pour la remise en état et sécurisation du terrain, pour un montant de 14 512.80 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande d'indemnisation est en cours auprès de l'assureur de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes et à encaisser les recettes de l'assurance.

II-2- Choix prestataire travaux protection ravine Plampinet – phase 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2026 relative aux études complémentaires liées aux travaux de protection du hameau de Plampinet.

Ces études et la période de consultation en procédure adaptée pour la phase 2 des travaux étant désormais achevées, il convient de désigner l'attributaire du marché.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été lancée le 10 juin 2026 pour une remise des offres le 10 juillet 2026.

Elle indique que 3 entreprises ont candidaté.

L'analyse des offres est intervenue et va permettre de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- 1- Prix : 40 points
- 2- Valeur technique : 60 points, selon les critères suivants :

Sous-critères	Note sur
Mise en œuvre des travaux -Planning détaillé et délais	25
Moyens et préparation du chantier	20
Environnement	15

Vu le rapport d'analyse produit le 11 août 2026 par la RTM (maître d'œuvre) et présenté par Monsieur le Maire,

Les montants respectifs des offres ainsi que le nombre de points obtenus pour chaque entreprise sont les suivants :

- 1 – SARL CONIL TP de Saint-Martin de Queyrières :
43 338 € HT, soit 52 005.60 € TTC
95,4/100 points obtenus
(Prix : 40/40 points – Valeur technique : 55,4/60 points)
- 2 – ENTREPRISE MINETTO de Sisteron :
56 522.80 € HT, soit 67 827.36 € TTC
90,7/100 points obtenus
(Prix : 30,7/40 points – Valeur technique : 60/60 points)
- 3 – ENTREPRISE GUIRAMAND SA de Remollon :
49 132.91 € HT, soit 58 959.49 € TTC
81/100 points obtenus
(Prix : 35,3/40 points – Valeur technique : 45,7/60 points)

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise CONIL TP.

Il est rappelé que pour ces travaux, toutes les subventions demandées ont été accordées, notamment la demande déposée en mai au titre du Fond

Vert. Le reste à charge pour la commune est de 20% du montant HT des travaux, ainsi que la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
CONIL TP pour un montant de 43 338 € HT soit 52 005.60 € TTC ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

II-3- Diagnostic patrimonial pour la réhabilitation de la mairie dans le bâtiment de la cure

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2025 relative au contrat signé avec le groupe ELEGIA pour la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Il précise que la première phase consistait à établir un diagnostic patrimonial en deux tranches, imposé par l'architecte des bâtiments de France.

Ce diagnostic permettra de confirmer / infirmer la faisabilité technique de réhabilitation du bâtiment existant et d'en dégager les conditions financières et techniques.

Après consultation, le mandataire TERRITOIRES 38 (groupe ELEGIA) a retenu le groupement ARCHIPAT, S.A.S.U. BESTREMA et ECOBIS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 36 440 € HT, soit 43 728€ TTC, pour les deux tranches.

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise le Maire à mandater la somme indiquée au profit du mandataire TERRITOIRES 38 (groupe ELEGIA) pour qu'il puisse assurer le règlement du prestataire, en référence à l'article R2191-3 du Code de la commande publique.
- Indique avoir demandé à ELEGIA d'appliquer les pénalités de retard sur le contrat visant le rapport d'Archipat et prévues au contrat. Pour mémoire le rapport était attendu au plus tard semaine 32.

II-4- Réfection du platelage du pont de la Lame

Monsieur le Maire demande à Monsieur FEUTEUN Padrig de présenter cette délibération.

Monsieur FEUTEUN indique que le platelage du pont de la Lame est dans un état critique et qu'il convient de procéder à son remplacement en urgence.

Plusieurs devis ont été demandés et seule la scierie ROCHAS a formulé une offre intégrant le déplacement pour métrage en amont du chiffrage.

L'offre s'élève à 12600 € TTC pour les plateaux et barrières en mélèze de pays.

Il précise que la pose sera faite par les services techniques municipaux.

M. FEUTEUN propose de valider cette offre pour que le chantier soit fait à l'automne, en perspective du passage de la dameuse cet hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à signer le devis et mandater la somme correspondante ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget.

II-5- Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la salle polyvalente

Cette délibération est reportée afin de vérifier quelle plus-value apporterait cet audit par rapport à celui qui aurait été fait sous la précédente mandature.

II-6- Maintenance, modernisation et sécurisation du parc informatique

Monsieur le Maire demande à Monsieur BONENFANT Raphaël de présenter cette délibération.

M. BONENFANT rappelle qu'un travail de réflexion sur la maintenance, la modernisation et la sécurisation du parc informatique a été entrepris en 2025 et qu'un audit informatique a été réalisé l'automne dernier.

Plusieurs réunions ont été organisées depuis avec les prestataires potentiels afin de clarifier les besoins.

Il rappelle les points clefs de cette démarche :

- Garantir la continuité du service public : des outils performants et fiables sont indispensables pour les agents municipaux et les élus.
- Assurer la compatibilité avec les partenaires externes : les licences Microsoft (Word, Excel notamment) sont les seules à permettre des échanges fluides avec les administrations, entreprises et citoyens utilisant ces standards. Ces outils ne stockent aucune donnée sur des serveurs externes. Les fichiers restent hébergés localement ou sur nos solutions de stockage en local.
- Protéger les données communales et la souveraineté :
 - Messagerie Blue Mind : une alternative française à Gmail ou Outlook, hébergée en France, pour des emails sécurisés et indépendants.
 - Stockage Nextcloud : une solution open source et française pour le partage de fichiers, conforme au RGPD.
- Renforcer la cybersécurité : mise en place de VPN (accès distant sécurisé), d'antivirus et de firewalls pour se prémunir contre les cyberattaques.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de prestataires identifiés, travaillant avec des collectivités de taille similaire à celle de Névache dans le département des Hautes-Alpes.

Seules les entreprises B CONTACT et ISISCom ont donné une suite favorable à la demande et la comparaison entre les propositions n'était pas aisée. En effet, chaque entreprise a formulé des offres techniques basées sur leurs propres méthodes.

M. BONENFANT propose de retenir l'offre de la société ISISCom pour les raisons suivantes :

- Sa proximité (bureau sur Briançon)

- Ses tarifs comparables à ceux de l'autre entreprise ayant répondu à notre sollicitation
- Son accompagnement personnalisé et son engagement à respecter les contraintes budgétaires de la commune. ISISCom a réalisé un audit complet avant de faire une proposition chiffrée. Elle a déjà travaillé pour nous pour la révision de notre baie informatique et a su répondre à nos multiples questions en la matière.

La proposition financière d'ISISCom regroupe l'ensemble des prestations suivantes sous forme d'abonnement annuel :

1. La maintenance du parc informatique municipal.
2. La fourniture des licences Microsoft (outils bureautiques à forte compatibilité externe).
3. La souscription à la messagerie souveraine Blue Mind.
4. Le stockage et le partage de données via des serveurs Nextcloud (solution française).
5. La sécurisation des outils (VPN, antivirus, firewall).

Le coût maximum pour l'ensemble de ces prestations sera de 9 500 €, incluant 2819 € TTC de frais d'installation (soit maximum 6 500 € TTC annuels). Celui-ci sera ajusté à la baisse en fonction des derniers éléments techniques à préciser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à signer les devis de l'entreprise ISISCom pour les prestations décrites ci-dessus pour un montant maximum de 9 500 € TTC et mandater les sommes correspondantes ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire demande à Madame CHEVALIER Annie de présenter cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel permettant au maire et à la commune d'organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement grave affectant le territoire communal

Considérant que ce document, élaboré à l'échelle communale, permet la mise en œuvre de l'organisation locale de crise en coordination avec les services de secours et les autorités préfectorales,

Considérant que le projet de PCS de la commune de Névache a été élaboré et présenté aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Névache, annexé à la présente délibération ;

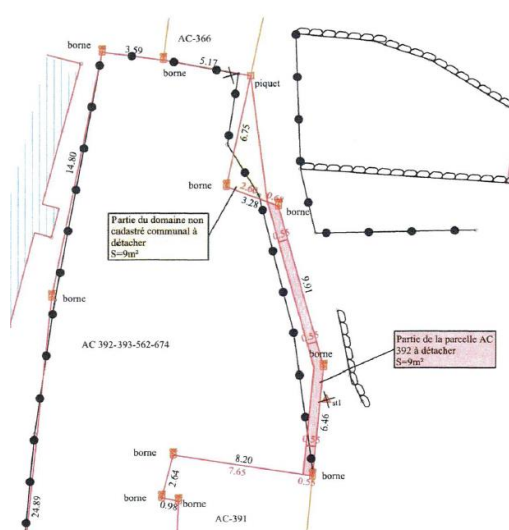
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à son actualisation et à son suivi ;
- Dit que ce document sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions réglementaires ;
- Précise que le PCS sera mis à disposition du public en mairie.

IV- FONCIER

IV-1- Echange de parcelles M. BONY – déclassement et désaffectation du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BONY Christian visant à acquérir une partie du domaine communal non cadastré se situant le long de sa parcelle à Ville Basse, qui après bornage, s'élève à 9m².

Il propose un échange avec une surface équivalente de sa parcelle AC392, selon le schéma suivant :



Monsieur le Maire précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique et la portion de domaine public est délaissée et ne revêt pas d'un usage ou intérêt public particulier. Il est ainsi proposé d'accepter cet échange, de désaffecter et déclasser la partie du domaine public concerné.

Le prix du m² du domaine public en zone U décoté du fait de la localisation est estimé à 60 € le m², soit une valeur totale de 540 €.

Le prix du m² de la parcelle AC392 en zone Ap est estimé à 0.10 €/m², soit une valeur de 0.90 €.

Cet échange fera donc l'objet d'un versement d'une soulte de 539.10 € au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à procéder à cet échange et à signer les documents afférents ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur BONY ;
- Autorise le Maire à encaisser la soulte ;
- Constate la désaffectation du domaine public d'une emprise de 9 m² ;

- Prononce le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 9m².

La séance se termine à 20h08